



MAIRIE
PLACE ALBERTI LECAT - B.P. 30154
80120 FORT-MAHON-PLAGE

Tél : 03 22 27 70 24
Fax : 03 22 23 66 55
mairie@fort-mahon-plage.com

**Procès-verbal de la réunion du
Conseil Municipal du 24 Février 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de février à dix-sept heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BAILLET, Maire de la Commune en suite de convocation du 18 février 2020.

Étaient présents et formant la majorité, l'ensemble des membres en exercice, en l'absence excusée de Mrs Jean-Charles GUILBART et Nicolas MOREAU.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MOULLART

Mr le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assemblée et évoque le procès-verbal de la réunion précédente du 19 décembre 2019, lequel est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour:

- 20.01) Vote du Compte de Gestion 2019 budget centre équestre
- 20.02) Vote du Compte de Gestion 2019 budget base nautique
- 20.03) Vote du Compte de Gestion 2019 budget assainissement
- 20.04) Vote du Compte de Gestion 2019 budget principal commune
- 20.05) Vote du Compte Administratif 2019 budget centre équestre
- 20.06) Vote du Compte Administratif 2019 budget base nautique
- 20.07) Vote du Compte Administratif 2019 budget assainissement
- 20.08) Vote du Compte Administratif 2019 budget principal
- 20.09) Affectation des résultats 2019 pour le budget centre équestre
- 20.10) Affectation des résultats 2019 pour le budget base nautique
- 20.11) Affectation des résultats 2019 pour le budget assainissement
- 20.12) Affectation des résultats 2019 pour le budget commune
- 20.13) Acompte sur subvention 2020 à l'OTFM et convention financière.
- 20.14) Acompte sur subvention 2020 à l'OMCS
- 20.15) Convention 2020 avec le festival de l'oiseau
- 20.16) Ouverture de crédits
- 20.17) Recrutement d'agents saisonniers
- 20.18) Recrutement d'agents pour accroissement temporaire d'activité
- 20.19) Approbation des statuts du syndicat AGEDI
- 20.20) Garantie des emprunts réaménagés par baie de somme habitat
- 20.21) Contribution financière à la Ville d'Abbeville pour la réalisation du dossier de candidature au label « pays d'art et d'histoire »
- 20.22) Attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires au personnel communal (IHTS)
- 20.23) Avenant n°7 au contrat DSP du casino et avenant n°1 au bail administratif de lise à disposition des terrains d'assiette du casino

20.01) Vote du Compte de Gestion 2019 budget centre équestre

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du budget centre équestre dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

20.02) Vote du Compte de Gestion 2019 budget base nautique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du Budget Base Nautique dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

20.03) Vote du Compte de Gestion 2019 budget assainissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du Budget Assainissement dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

20.04) Vote du Compte de Gestion 2019 budget principal commune M14

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion du Budget principal Commune dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

20.05) Vote du Compte Administratif 2019 budget centre équestre

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après avoir élu Mme Isabelle BAILLY, présidente, à l'unanimité,

1° Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE 80 1 16 982

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|----------------------------|----------------|----------|----------------|----------|----------|----------|
| | DÉPENSES | RECETTES | DÉPENSES | RECETTES | DÉPENSES | RECETTES |
| Reports de L'exercice 2018 | | 36126.70 | | 23112.00 | | 59238.70 |
| Réalisations de l'exercice | 6062.20 | 16324.94 | 48259.28 | 2412.66 | 54321.48 | 18737.60 |
| TOTAUX | 6062.20 | 52451.64 | 48259.28 | 25524.66 | 54321.48 | 77976.30 |
| Résultats de clôture 2019 | | 46389.44 | 22734.62 | | | 23654.82 |
| Restes à réaliser 2019 | | | | | | |
| TOTAUX cumulés | | 46389.44 | 22734.62 | | | 23654.82 |

2° Constate pour cette comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

20.06) Vote du Compte Administratif 2019 budget base nautique

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après avoir élu Mme Isabelle BAILLY, présidente, à l'unanimité,

1° Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE 80 1 16 982

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|----------------------------|----------------|-----------|----------------|-----------|-----------|-----------|
| | DÉPENSES | RECETTES | DÉPENSES | RECETTES | DÉPENSES | RECETTES |
| Reports de L'exercice 2018 | 17745.58 | | 201173.36 | | 218918.94 | |
| Réalisations de l'exercice | 40900.02 | 117049.33 | 503931.90 | 733001.23 | 544831.92 | 850050.56 |
| TOTAUX | 58645.60 | 117049.33 | 705105.26 | 733001.23 | 763750.86 | 850050.56 |
| Résultats de clôture 2019 | | 58403.73 | | 27895.97 | | 86299.70 |
| Restes à réaliser 2019 | | | | | | |
| TOTAUX cumulés | | 58403.73 | | 27895.97 | | 86299.70 |

2° Constate pour cette comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

20.07) Vote du Compte Administratif 2019 budget assainissement M49

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après avoir élu Mme Isabelle BAILLY, présidente, à l'unanimité,

1° Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE 80 1 16 982

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|----------------------------|----------------|------------|----------------|-----------|------------|------------|
| | DÉPENSES | RECETTES | DÉPENSES | RECETTES | DÉPENSES | RECETTES |
| Reports de L'exercice 2018 | | 1114998.17 | | 3355.89 | | 1118354.06 |
| Réalisations de l'exercice | 287219.04 | 467788.36 | 1511599.05 | 576115.91 | 1798818.09 | 1043904.27 |
| TOTAUX | 287219.04 | 1582786.53 | 1511599.05 | 579471.80 | 1798818.09 | 2162258.33 |
| Résultats de clôture 2019 | | 1295567.49 | 932127.25 | | | 363440.24 |
| Restes à réaliser 2019 | | | | | | |
| TOTAUX cumulés | | 1295567.49 | 932127.25 | | | 363440.24 |

2° Constate pour cette comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

20.08) Vote du Compte Administratif 2019 budget principal M14

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après avoir élu Mme Isabelle BAILLY, présidente, à l'unanimité,

1° Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE 80 1 16 333

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------------|----------------|------------|----------------|------------|------------|------------|
| | DÉPENSES | RECETTES | DÉPENSES | RECETTES | DÉPENSES | RECETTES |
| Reports de l'exercice 2018 | | 911031.22 | 307713.22 | | 307713.22 | 911031.22 |
| Réalisations de l'exercice | 3584403.75 | 4686884.65 | 2410927.97 | 1684276.21 | 5995331.72 | 6371160.86 |
| TOTAUX | 3584403.75 | 5597915.87 | 2718641.19 | 1684276.21 | 6303044.94 | 7282192.08 |
| Résultats de clôture 2019 | | 2013512.12 | 1034364.98 | | | 979147.14 |
| Restes à réaliser 2019 | | | | | | |
| TOTAUX cumulés | | 2013512.12 | 1034364.98 | | | 979147.14 |

2° Constate pour cette comptabilité annexe, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

20.09) Affectation des résultats 2019 pour le budget M4 centre équestre

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir examiné le compte administratif du service public assainissement de l'exercice 2019 ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le Compte Administratif du service public centre équestre fait apparaître un excédent de fonctionnement de 46 389.44 €.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) 10 262.74 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)..... 36 126.70 €

C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)..... 46 389.44 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement) 22734.62 €

R 001 (excédent de financement)... 0 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement 0 €

Excédent de financement..... 0 €

BESOIN DE FINANCEMENT F=D+E..... 22 734.62 €

AFFECTATION C=G+H..... 46 389.44 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 22 734.62 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 23 654.82 €

20.10) Affectation des résultats 2019 pour le budget M4 base nautique

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir examiné le compte administratif du service public assainissement de l'exercice 2019 ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le Compte Administratif du service public centre équestre fait apparaître un excédent de fonctionnement de 58 403.73 €.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) 76 149.31 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)..... – 17 745.58 €

C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)..... 58 403.73 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement) 0.00 €

R 001 (excédent de financement)..... 27 895.97 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement 0.00 €

Excédent de financement..... 0.00 €

BESOIN DE FINANCEMENT F=D+E..... 0.00 €

AFFECTATION C=G+H..... 58 403.73 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 0.00 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement D 002 58 403.73 €

20.11) Affectation des résultats 2019 pour le budget M49 assainissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir examiné le compte administratif du service public assainissement de l'exercice 2019 ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le Compte Administratif du service public assainissement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 295 567.49 €.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) 180 569.32 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)..... 1 114 998.17 €

C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)..... 1 295 567.49 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

| | |
|--|---------------------|
| <u>D Solde d'exécution d'investissement</u> | |
| D 001 (besoin de financement) | 932 127.25 € |
| R 001 (excédent de financement)... .. | 0.00 € |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> | |
| Besoin de financement | 0.00 € |
| Excédent de financement..... | 0.00 € |
| BESOIN DE FINANCEMENT F=D+E..... | 932 127.25 € |

AFFECTATION C=G+H..... 1 295 567.49 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 932 127.25 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 363 440.24 €

20.12) Affectation des résultats 2019 pour le budget M14 commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2019 ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 2 013 512.12 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou – (déficit).. 1 102 480.90 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) 911 031.22 €
ou – (déficit)

C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) 2 013 512.12 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement)

1 034 364.98 €

R 001 (excédent de financement)... .. 0.00 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement

0.00 €

Excédent de financement (1)

0.00 €

BESOIN DE FINANCEMENT F=D+E..... 1 034 364.98 €

AFFECTATION C=G+H..... 2 013 512.12 €

| | |
|---|-----------------------|
| 1) Affectation en réserves R 1068 en investissement..... | 1 034 364.98 € |
| G = au minimum, couverture du besoin de financement F | |
| 2) H Report en fonctionnement R 002 | 979 147.14 € |

20.13) Acompte sur subvention 2020 à l'OTFM et convention financière.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'office du Tourisme de Fort-Mahon-Plage, a pour ressource principale la subvention municipale. Il en ressort que, comme chaque année, l'équilibre financier de l'O.T.F.M. nécessite le versement d'un acompte dans l'attente du versement principal intervenant après le vote du budget 2020. En conséquence, il suggère d'effectuer une ouverture de crédit dans le sens de l'article L 1612-1 du C.G.C.T..

Il sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur cette possibilité à hauteur de 80 000 € à valoir sur la subvention 2020. Il demande également à être autorisé à signer la convention financière annuelle.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- donne son accord pour le versement d'une avance à valoir sur la subvention 2020 au profit de l'association O.T.F.M. pour un montant de 80 000 €,
- approuve les termes de la convention financière qui sera signée entre la commune et l'association dont le projet est annexé à la présente,
- autorise sa signature par le Maire.
- autorise l'ouverture des crédits à hauteur de 80 000 € au compte 6574 pour 2020 et s'engage à les reprendre au budget primitif de l'exercice.

20.14) Acompte sur subvention 2020 à l'OMCS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année l'équilibre financier de l'O.M.C.S. nécessite le versement d'un acompte dans l'attente du versement principal intervenant après le vote du budget 2020. En conséquence, il suggère d'effectuer une ouverture de crédit dans le sens de l'article L 1612-1 du C.G.C.T..

Il sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur cette possibilité à hauteur de 22 000 € à valoir sur la subvention 2020.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- donne son accord à l'unanimité pour le versement d'une avance à valoir sur la subvention 2020 au profit de l'association O.M.C.S. pour un montant de 22 000 €,
- autorise l'ouverture des crédits correspondant au compte 6574 pour 2020 et s'engage à les reprendre au budget primitif de l'exercice.

20.15) Convention 2020 avec le festival de l'oiseau

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Festival de l'oiseau et de la nature, des manifestations et animations sont proposées aux festivaliers sur plusieurs sites. Des compétitions (films, photos), des rencontres de la photo nature, des expos, des conférences, des animations pour les enfants, des balades découvertes ponctuent la semaine.

Il propose d'associer la Commune de FORT-MAHON-PLAGE au festival par le biais de projections de films au cinéma VOX sélectionnés dans le cadre de la compétition de documentaires animaliers et d'une exposition à l'OTFM en contrepartie du versement d'une subvention d'un montant de 3000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention telle que présentée et le versement de la subvention sollicitée.

20.16) Ouverture de crédits

Avant le vote du budget et pour ne pas pénaliser le paiement des fournisseurs, le Conseil Municipal peut faire l'ouverture de crédits sous réserve de s'engager à leur inscription au B.P. 2020. M. le Maire indique que la commission finances a émis un avis favorable.

En conséquence, il suggère d'effectuer une ouverture de crédit au sens de l'article L 1612-1 du C.G.C.T..

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise les ouvertures de crédits suivantes :

Budget commune

| | |
|--|------------|
| 2135 Remplacement gouttières logement rue Berlioz | 2 507.78 € |
| 2135 Travaux d'électricité Victoria | 968.16 € |
| 2188 Livres, DVD, jeux de société médiathèque | 5 886.66 € |
| 2158 Panneaux animations entrées de ville | 684.00 € |
| 2158 Escalier pour le podium de la salle polyvalente | 280.80 € |

Budget Assainissement

| | |
|---|------------|
| 2158 Raccordement assainissement 680 Rue de Quend | 3 519.70 € |
| 2158 Assainissement chemin des molières | 3 240.00 € |

20.17) Recrutement d'agents saisonniers

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

La collectivité se trouve confrontée chaque été à des besoins de personnel saisonnier pour la sécurité des personnes et des biens, l'entretien des espaces verts et des massifs fleuris, le nettoyage de la station, la surveillance de la baignade, la tenue des sanitaires de la plage, la gestion des parcs de stationnement des véhicules automobiles, l'accueil des estivants en Mairie, la surveillance de la voie publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De créer les emplois qui correspondent aux besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur ses emplois pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois).
Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

20.18) Recrutement d'agents pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3, alinéa 1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

La collectivité se trouve confrontée chaque année à des besoins de personnel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour la sécurité des personnes et des biens, l'entretien des espaces verts et des massifs fleuris, le nettoyage de la station, la tenue des sanitaires de la plage, la gestion des parcs de stationnement des véhicules automobiles, l'accueil des estivants en Mairie, la surveillance de la voie publique, la tenue du cinéma ou l'organisation des manifestations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De créer les emplois qui correspondent aux besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité.
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur ses emplois pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.
Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

20.19) Approbation des statuts du syndicat AGEDI

Mr le Maire rappelle que le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est envisagé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat informatique mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3). De cette transformation découleront des conséquences quant au mode de gestion et de gouvernance de la structure.

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. a sollicité ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I.
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

20.20) Garantie des emprunts réaménagés par baie de somme habitat

Mr le Maire informe que BAIE DE SOMME HABITAT, a sollicité la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts initialement garantis par Commune DE FORT MAHON PLAGE pour la construction de logements sociaux.

En conséquence, la Commune est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés.

Le Conseil Municipal, vu la présentation de Mr le Maire,
Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;

Décide de réitérer sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés initialement contractée par Baie de Somme Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

20.21) Contribution financière à la Ville d'Abbeville pour la réalisation du dossier de candidature au label « pays d'art et d'histoire ».

Mr le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la candidature au label Pays d'art et d'histoire, portée par la Ville d'Abbeville et Baie de Somme 3 Vallées, par une précédente délibération municipale. Ainsi, elle a adhéré à la labellisation du territoire « Ponthieu – baie de Somme », aux côtés de 49 autres communes et des structures partenaires (EPCI, Département, Syndicats Mixtes).

La candidature au label Pays d'art et d'histoire s'achève par la rédaction d'un dossier de candidature qui sera remis au Ministère de la Culture et aux membres du Conseil national des VPAH pour avis final. L'objectif est de déposer ce dossier de candidature à la fin de l'année 2020 ou au premier trimestre 2021.

Ce dossier de candidature doit obligatoirement être imprimé pour être envoyé au Ministère de la Culture et au Conseil National des Villes et Pays d'art et d'histoire (environ 40 exemplaires).

Il est proposé d'imprimer des exemplaires supplémentaires de ce dossier de candidature pour

- Remettre un exemplaire à chaque commune et structure adhérente du projet PAH
- Remettre un exemplaire à chaque institution partenaire du projet PAH (DRAC, Région, Département)
- Avoir des exemplaires à l'attention des relations presse et des futurs partenaires financiers du PAH
- Les communes peuvent également commander des exemplaires imprimés supplémentaires si elles le souhaitent en remplissant le formulaire de demande fourni en pièce-jointe (pièce-jointe 1 : formulaire de commande)

Un budget prévisionnel a été établi pour la réalisation (mise en page, photographie, création graphique), l'impression et l'envoi postal de ce dossier de candidature. Pour permettre sa réalisation, une cotisation exceptionnelle est demandée en 2020 à l'ensemble des communes adhérentes du projet, à hauteur de 0.15 centimes par habitant (cf. pièce-jointe 2 : budget prévisionnel de réalisation du dossier de candidature).

Les communes sont invitées à voter le montant de cette cotisation 2020 au sein de leur conseil municipal et de l'inscrire à leur budget 2020. La Ville d'Abbeville sollicitera chaque commune adhérente au cours de l'année 2020 pour le règlement de cette cotisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la délibération municipale 17/111 en date du 20 décembre 2017 engageant la commune dans le projet de labellisation du territoire en Pays d'art et d'histoire,

Considérant la nécessité d'établir une cotisation exceptionnelle en 2020 pour financer la réalisation du dossier de candidature Pays d'art et d'histoire,

APPROUVE le versement d'une cotisation exceptionnelle pour l'année 2020 d'un montant de 185 € (soit 0.15 centimes / habitant) à la Ville d'Abbeville correspondant à la contribution financière de la commune à la réalisation du dossier de candidature.

20.22) Attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires au personnel communal (IHTS)

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la possibilité d'octroyer une indemnité au personnel administratif accomplissant des travaux supplémentaires.

Le conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivant :

| Filière | Grade |
|----------------|---|
| Administrative | -Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe -Rédacteur -Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe -Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe |

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec les I.F.T.S et est exclusive du droit à repos compensateur.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Le conseil Municipal précise par ailleurs que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

La délibération en date de 28/03/2008 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est abrogée.

Les crédits correspondants seront prévus et instruits au budget.

20.23) Avenant n°7 au contrat DSP du casino et avenant n°1 au bail administratif de mise à disposition des terrains d'assiette du casino.

Mr le Maire rappelle le contrat en date du 20 avril 2010 par lequel la Commune a concédé à la Société VIKINGS CASINOS, la réalisation et l'exploitation du casino municipal de Fort-Mahon-Plage, contrat modifié par avenants successifs de 1 à 6.

Les articles 5 et 12.1 du cahier des charges et l'avenant n° 4 mettent à la charge du délégataire la construction d'un bowling 6 pistes dès lors que le Produit Brut des Jeux (PBJ) aura atteint le montant de 6.500.000 €.

Il présente le projet d'avenant N°7 proposé par le délégataire par lequel la commune abandonnerait ce projet de bowling et lui substituerait la construction d'une salle de réception d'une surface identique et ce, quel que soit le montant du Produit Brut des Jeux.

Afin de satisfaire les clients très nombreux en saison et de développer l'attractivité du casino, le délégataire propose à la Commune de mettre en exploitation 100 machines à sous (soit 25 machines supplémentaires par rapport au nombre de machines d'ores et déjà autorisées) et 3 tables de jeux traditionnels (contre 2 aujourd'hui), chaque année, sur une période minimale courant du 1^{er} juillet au 31 août, sous réserve de l'obtention de l'autorisation de les exploiter par le Ministère de l'intérieur. Cette modification implique la réalisation de travaux de réaménagement de la salle des machines, à la charge du délégataire.

Le coût de construction du bowling était évalué à 560.000 € HT €, les travaux que le délégataire propose aujourd'hui de réaliser s'élèvent à la somme globale de 981.600 € TTC, soit 818.000 HT, dont :

- 731.700 € HT pour la construction de salle de réception ;
- 104.760 € TTC pour le réaménagement de la salle des machines

A ces montants, s'ajoute le coût des amortissements des 25 machines à sous supplémentaires estimé à une valeur à neuf de 750.000 € TTC.

L'offre de jeux pourrait être proposée à la clientèle dès l'été 2020 sous réserve :

- de l'obtention de l'autorisation délivrée par le Ministère de l'Intérieur
- que les travaux aient commencé avant le 20 avril. Si les travaux ne peuvent pas commencer avant le 20 avril, ils seraient décalés d'un an.

De même, les travaux de construction de la salle de réception débuteraient au plus tard 4 semaines après l'obtention du permis de construire purgé des recours. Le Permis de construire serait déposé après la signature du présent avenant et avant le 30 juin 2020.

Le délégataire propose également de modifier le taux de prélèvement communal comme suit :

- 10%, jusqu'à un produit brut des jeux de 6.500.000 € ;
- 15% sur la part du produit brut des jeux au-delà de 6.500.000 €.

Dans ce contexte, il est donc proposé :

- de mettre à disposition 25 machines à sous supplémentaires et 1 table de jeux traditionnels du 1^{er} Juillet au 31 Août minimum, chaque année ;
- de renoncer à la réalisation du bowling et ce, même si le Produit Brut des Jeux atteint le montant de 6.500.000 € ;
- de mettre à la charge du délégataire la réalisation et la mise en service, à ses frais, de l'extension de 510 m2 du bâtiment dont une salle de réception d'une surface de 372 m2 et ce, indépendamment du montant du Produit Brut des Jeux ;
- de mettre à la charge du délégataire la réalisation des travaux de réaménagement de la salle des machines afin de permettre la mise en service de 100 machines à sous et de 3 tables de jeux traditionnels du 1^{er} juillet au 31 août minimum, chaque année.
- De modifier le taux de prélèvement communal comme suit :
 - 10%, jusqu'à un produit brut des jeux de 6.500.000 € ;
 - 15% sur la part du produit brut des jeux au-delà de 6.500.000 €.

Monsieur le Maire communique à l'assemblée l'avis de la commission de Délégation de service public qui s'est réunie le 21 Février 2020 qui considère que la réalisation du bowling est un objectif attendu par la population et que la réalisation de la salle de réception ne peut être considérée comme ayant le même intérêt touristique pour la station, par ailleurs, les précisions demandées au délégataire concernant la modification du taux de prélèvement n'ont été que partiellement fournies et les informations en possession ne permettent pas d'appréhender l'intérêt financier de cette modification. Dans ces conditions, la commission a rendu :

- un avis favorable à la mise à disposition de 25 machines à sous supplémentaires et d'une table de jeux traditionnels du 1^{er} Juillet au 31 Août minimum, chaque année ainsi qu'aux travaux de réaménagement de la salle de machines à sous afin de permettre leur mise en service ;
- un avis défavorable à la renonciation à la réalisation du bowling et à la réalisation d'une salle de réception ainsi qu'à la modification du taux de prélèvement proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de concession du casino de Fort-Mahon-Plage en date du 20 avril 2010 et les avenants 1 à 6 ;

Vu le projet d'avenant n°7 au contrat de concession du casino de Fort-Mahon-Plage ;

Vu l'avis de la commission de Délégation de Service public en date du 21/02/20 ;

DÉLIBÈRE et

- **Suit** l'avis de la commission DSP et **demande** la modification du projet d'avenant n°7 au contrat de concession du Casino municipal de Fort-Mahon-Plage pour qu'il se limite à la mise à disposition de 25 machines à sous supplémentaires et d'une table de jeux traditionnels ainsi qu'aux aménagements de la salle pour les accueillir, le total du parc étant ainsi porté à 100 machines à sous et 3 tables de jeux traditionnels ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant après modifications et à procéder aux formalités nécessaires pour le rendre exécutoire.

Communications diverses

Remerciements

- Mr le Maire profite de cette dernière réunion du conseil municipal du mandat pour remercier l'ensemble des conseillers pour leur engagement, leur confiance et leur assiduité au cours des 6 dernières années. Remerciements également aux différents services du personnel communal et aux associations pour leur contribution à la renommée de la station.

- Des familles GRANGER et BUFFART pour les présents du CCAS à l'occasion d'un anniversaire de mariage.

Courriers

- De Mr GAMARD José, placier sur le marché, qui propose ses services pour la saison prochaine.

- De Mr BINAUX Gérard qui sollicite une concession dans le cimetière communal.

- De Mr et Mme BISTON Philippe, propriétaires à la résidence des Dunes rue de la Rafale, qui demandent la pose d'un pédiluve à la sortie de plage Sud.

- De Mr Jacky CUDEK de RUE qui souhaite créer un Club de karaté sur la Commune.

- De Mme Cécile HERMANT, sophrologue, qui, comme les années précédentes, s'engage à participer gracieusement à diverses manifestations organisées par l'OTFM ou la Municipalité.

Annonces

- De l'Assemblée Générale de l'Association de Chasse Maritime de la Baie d'Authie Sud le 14 Mars.
- Des nouveaux horaires d'ouverture de la déchetterie.
- De l'installation courant Mars d'un nouveau module de toilettes automatiques.
- Des dates de surveillance de la baignade par la SNSM pour la prochaine saison.
- Des bons résultats obtenus par le club de tennis de table.

Droit d'initiative

Mme MOULLART félicite les employés communaux pour le travail de confortement du cordon dunaire après les tempêtes et demande que l'on soit vigilant quant à sa surveillance.

Mme VAN RIEK propose la mise en place de caves urnes au cimetière.

Mme BAILLY relaie la demande du Running Club Fort-Mahon qui souhaite accéder au stade communal pour les entraînements de ses membres et pouvoir emprunter le véhicule 9 places pour les compétitions.

Mr PRUVOT remercie ses collègues pour le travail réalisé durant le mandat dans un esprit constructif et de dépassement des divergences.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 18h40.

Le Maire,

Les membres,